

Décision

Générale

colonial

Décision n° 28-183-1912 nommant une commission pour procéder à l'inventaire des objets d'ameublement appartenant au service local.

n° 28-183-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1911

Numéro JO
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro
1 février 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. Rousselet, Sous-Chef de Bureau des de Secrétariats Généraux... Président ; Roque (Marius), Commis des Affaires Indigènes ; Vigier, Adjudant de Police, Garde-Magasin ; procédera à l'inventaire des objets d'ameublement appartenant au Service local et existant dans les divers immeubles et magasins de la Colonie.

Art. 2

— La Commission se réunira sur la convocation de son Président ; elle dressera également un contrôle des logements mis à la disposition des fonctionnaires de la Colonie, de leur répartition et affectation.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.